



*Signataires : Adrien Genecand, Yvan Zweifel, Cyril Aellen, Diane Barbier-Mueller, Jacques Blondin, Jacques Béné, Jean-Marc Guinchard, Thierry Oppikofer, Christo Ivanov, Véronique Kämpfen, Pierre Nicollier, Murat-Julian Alder, Jean-Louis Fazio, Jacques Jeannerat, Masha Alimi, Alexis Barbey, Daniel Sormanni*

*Date de dépôt : 30 août 2023*

## **Proposition de résolution**

### **AIMP révisé : il est urgent que Genève y adhère !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l’harmonisation du droit des marchés publics avec la loi fédérale (LMP) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et l’accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) révisé du 15 novembre 2019 (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021, deux cantons y ayant adhéré à cette date) ;
- le fait que hormis 4 cantons, dont Genève, tous les autres ont soit adhéré à l’AIMP révisé, soit ont entamé le processus d’adhésion ;
- que le canton de Genève a toujours été très attentif à utiliser le droit des marchés publics dans le sens du strict respect de la saine concurrence, ainsi que des conditions de travail ;
- que de nombreux cas montrent des succès évidents en la matière, grâce à la contribution sans équivalent des partenaires sociaux ;
- que, malgré des dispositions très contraignantes sous cet angle, souvent perçues comme protectionnistes, plus d’un quart des marchés publics genevois échappent aux entreprises locales, ce qui accentue la nécessité de règles strictes et de contrôles rigoureux ;
- que l’AIMP révisé diffère malgré tout de la LMP sur quelques points fondamentaux, en particulier l’exigence du respect des conditions de travail du lieu de la prestation, appliqué strictement à Genève ;

- que, grâce à un intense travail du lobby romand, des compétences résiduelles ont toutefois été maintenues pour les cantons en la matière ;
- que la plupart de ceux qui ont déjà adhéré à l'AIMP révisé n'en font cependant pas usage, faisant perdre une certaine portée à ces dispositions ;
- qu'elles demeurent absolument fondamentales pour le canton de Genève, mais que plus celui-ci attend et plus il aura de la peine à faire valoir ses spécificités ;
- que le risque est grand de voir les prestataires genevois être doublement pénalisés lorsqu'ils voudront rendre des offres dans des cantons connaissant le régime révisé et à l'inverse face à des prestataires de ces cantons qui soumissionneront à Genève ;
- que l'existence de deux régimes juridiques distincts entre l'AIMP actuel et l'AIMP révisé alimente une incertitude juridique évidente ;
- que cette situation implique, semble-t-il, l'application directe de la loi sur le marché intérieur (LMI) qui est en l'état actuel très défavorable au marché genevois tant que celui-ci demeure dans l'ancien régime ;
- que les partenaires sociaux réclament depuis des années que le Conseil d'Etat engage cette procédure d'adhésion, sans succès à ce jour,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre immédiatement sur pied un groupe de travail émanant de la commission consultative en matière de marchés publics chargé de poser dans un délai de 6 mois les jalons d'une adhésion du canton de Genève à l'AIMP révisé ;
- à mettre des ressources suffisantes de l'administration cantonale à disposition de ce groupe de travail.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Genève est une fois de plus parmi les derniers de la classe.

Pas besoin de longs discours ou d'un exposé des motifs interminable pour vous convaincre que l'harmonisation du droit des marchés publics, d'excellente facture, doit aussi passer par notre canton.

Or, à trop attendre, l'on risque d'avoir plus de peine à faire valoir nos spécificités en la matière face à une autorité intercantonale parfois teintée d'impérialisme.

Il y a urgence et, comme semble-t-il l'administration n'a pas les moyens ni les ressources pour mener à bien ce chantier, il faut mobiliser la commission consultative, en particulier les partenaires sociaux qui y siègent et n'attendent que cela, eux qui appellent de leurs vœux cette adhésion.

Les risques de la tergiversation sont identifiés. Ils sont d'autant plus prégnants que notre canton attire de nombreux prestataires provenant d'autres cantons et que nos spécificités de contrôle, de rigueur procédurale, de conditions de participation, etc., sont parfois stigmatisées par d'autres cantons et sont donc potentiellement en péril. Les sécuriser est ainsi urgent. Il en va aussi de la protection des PME et artisans locaux.

Au vu des explications qui précèdent, je vous remercie de réserver un bon accueil à cette proposition de résolution et de la renvoyer au Conseil d'Etat.